



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
Service Intégration Solidarité**

AP n° 82-2019-05-07-002

**Arrêté préfectoral portant avis d'appel à projets
pour l'ouverture de places de foyer de jeunes travailleurs**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu les articles R 313-1 à R 313-10-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article 31 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové rétablissant la compétence des préfets de départements en matière d'autorisation des foyers de jeunes travailleurs relevant du 10° du I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire DGCS/SD5B n°2014-287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

.../...

Vu le décret n°2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1^{er} : un appel à projets est constitué pour l'année 2019 visant à autoriser la création de 60 nouvelles places de foyer de jeunes travailleurs (FJT) sur le territoire de Montauban (40) et Castelsarrasin-Moissac (20).

Article 2 : l'avis d'appel à projets est annexé au présent arrêté ainsi que l'annexe 1 constituant le cahier des charges de l'appel à projets et l'annexe 2 définissant les critères de sélection des projets.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le

07 MAI 2019

Le préfet,

P/ le préfet,
Le secrétaire général,


Emmanuel MOULARD